

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Date de la convocation du conseil municipal : 13.01. 2021

Date d'affichage de la convocation : 13.01.2021

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikael RABIS, Yohan TORNAIS, Elodie RANGER

Absent excusé : M. Denis GERMANEAU avec un pouvoir à M. PAPUCHON

Absente non excusée : M^{me} Christelle COUDRAY

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier « marché des producteurs » qui doit faire l'objet d'une décision dans le délai du 31 janvier. Adopté à l'unanimité.

M. BENOIST propose que la réunion du conseil municipal soit fixée à 19h pour permettre aux élus qui travaillent d'être présents dès le début de la séance : validé

Madame le Maire soumet le compte rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du conseil municipal. N'appelant pas d'observations ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

AVANCEMENT DU PROJET MAISON DE SANTÉ: ARRIVÉE DU 2ÈME MÉDECIN

Madame le Maire informe le conseil que le docteur Julien COGNY a confirmé l'installation de son cabinet médical sur la commune, en principe le 7 juin 2021; dans l'attente de la maison de santé, il s'installera dans un logement de la résidence Autonomie du Clos Adler après quelques travaux de rafraîchissement. Un rendez-vous a été pris avec Habitat de la Vienne, propriétaire des locaux, pour trouver un compromis sur le financement de ces travaux.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe va maintenant prendre la main pour engager le projet de la maison de santé.

AFFAIRE FONCIERE VENTE PARTIELLE TERRAIN RUE LAVALETTE POUR INSTALLATION D'UN CABINET DENTAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil la proposition de la commune de céder à la SCI ZEROCARIE une partie de la parcelle cadastrée section BW N°61 d'une superficie totale de 3 680 m², appartenant au domaine privé de la commune, et qui accueille déjà 2 locataires du secteur paramédical, afin qu'un cabinet dentaire puisse y être construit.

La société ZEROCARIE a accepté le prix de vente fixé par le conseil municipal à 25 € le m² suite à l'évaluation faite par le service des Domaines.

Au vu du projet arrêté, cette dernière souhaite finalement acquérir une superficie de 725 m² au lieu des 1500 m² précédemment annoncés

Il convient maintenant de faire procéder à une division de la parcelle par un géomètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de faire procéder à la division de la parcelle BW n°61;
- de vendre à la SCI ZEROCARIE la parcelle de 725 m² au prix de 25 € le m², dont la référence cadastrale sera issue de la division de la parcelle BW n°61;
- dit que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre le vendeur et l'acquéreur ;
- d'autoriser madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, et à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- de confier à l'office notarial de Chauvigny la préparation de l'acte correspondant

RENOVATION DU SIMULATEUR DE FORMATION « MAISON A FEU » – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame la Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation et modernisation du simulateur de formation « Maison à feu » au Centre de formation des sapeurs-pompiers situé sur la commune au lieu-dit Le petit pas de Saint Martin.

Ce projet comporte deux objectifs principaux :

- Rénovation de la structure existante en service depuis 2004 ;
- Modernisation de celle-ci par l'adjonction de nouvelles fonctionnalités.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, mais seule la commune est habilitée à solliciter une subvention au titre de la « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Conformément aux dispositions de l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'octroi de la subvention par l'Etat, une convention devra alors être signée entre la Préfecture, le SDIS de la Vienne et la Commune pour acter définitivement le bénéfice de cette subvention au profit du SDIS de la Vienne.

Il est précisé que les projets à maîtrise d'ouvrage communale pourront le cas échéant, bénéficier de la DETR au titre de l'année 2021. La commune devra dans ce cas prioriser les dossiers.

Vu l'article L.2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 janvier 2020 relative aux dotations investissement ;

Considérant la nécessité pour le SDIS de la Vienne de disposer d'un équipement performant pour la formation à la gestion des incendies des sapeurs-pompiers de la Vienne ;

Considérant l'intérêt pour la Commune et le territoire d'être doté d'un centre de formation des sapeurs-pompiers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **DÉCIDE** de la réalisation du projet de rénovation et modernisation de la Maison à feu de l'école départementale des sapeurs-pompiers située sur le territoire communal ;
- **CLASSE** ce projet par ordre de priorité **n°2** des projets déposés par la Commune et sollicitant une subvention DETR 2021 ;
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant	Poste de recettes	Montant
Rénovation Maison à feu	332 446,00 €	DETR	112 500,00 €
Option 2	38 553,00 €		
Option 3	4 476,00 €		
		Emprunt et autofinancement	262 975,00 €
TOTAL HT	375 475,00 €	TOTAL HT	375 475,00 €

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 112 500 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à conclure un contrat avec la Préfecture de la Vienne et le SDIS de la Vienne, maître d'ouvrage dudit CIS, en application de l'article L.2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour la bonne exécution des présentes.

COMC – DEMANDE DE SUBVENTION COURSE CYCLISTE ETOILE D'OR

Madame le Maire expose au conseil que le COMC (comité d'organisation des manifestations cyclistes) organise les 1^{er} et 2 mai 2021 la 14^{ème} Etoile d'or, course cycliste en 3 étapes disputée entre les Départements de l'Indre et de la Vienne.

Cette épreuve internationale Elite est inscrite au calendrier UCI et sera la 3^{ème} manche de la Coupe du Monde Espoirs.

A cette occasion, une animation sera faite sur notre commune lors du passage de l'épreuve (caravane publicitaire et passage des meilleurs espoirs mondiaux)

Aussi le COMC sollicite l'octroi d'une subvention de 50 à 100 € qui lui servirait de prime disputée dans la traversée de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- octroie une subvention de 80 euros au COMC sous réserve que cette manifestation ne soit pas annulée en raison de la crise sanitaire COVID 19
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2021 mais que préalablement au mandatement il conviendra de s'assurer du maintien de la course.

Arrivée de monsieur Yohan TORNAIS à 19h.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS BIENVENUE A LA FERME

Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre des animations estivales l'association ART'CACIUS et le comité des fêtes de VALDIVIENNE avait envisagés de déposer un dossier de candidature auprès de la chambre d'agriculture pour l'organisation d'un Marché de Producteurs Bienvenue à la Ferme. Or les associations ne peuvent porter ce projet puisque la chambre d'agriculture ne conventionne qu'avec les communes.

Elle présente donc le dispositif de cette animation qui permet aux communes d'apporter une animation locale, de faire connaître les produits du terroir, d'augmenter le nombre de visiteurs extérieurs à la commune en saison estivale et de développer le tourisme, de fédérer les associations locales, etc.

Le montant de cette prestation de service « marché de producteurs bienvenue à la ferme » organisée par la chambre d'agriculture, qui accompagne l'organisateur dans la préparation, l'installation, l'animation, la communication, etc..., s'élève à 1785 € HT soit 2142 € TTC

Madame le Maire pense que cette animation pourrait se faire en lien avec les festivités du 14 juillet qui auront lieu cette année à MORTHEMER et qui sont organisées par les comités des fêtes ; cette opération pourrait redonner une dynamique associative.

Elle soumet donc ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal procède à un vote à main levée ; par 18 voix favorables et 3 abstentions le conseil

- Donne son accord pour déposer la candidature de la commune
- Autoriser madame le Maire à déposer le dossier correspondant
- Si la candidature communale est retenue, autorise madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapport à cette affaire

Madame le Maire indique qu'il faudra réunir les associations intéressées pour la mise en œuvre de cette animation. Elle rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il convient d'être vigilant à ne pas privilégier une association plus qu'une autre.

INFORMATIONS DIVERSES

MADAME LE MAIRE:

- L'exercice nucléaire prévu le 19 janvier a été annulé en raison d'un appel à la grève par les agents EDF.
- Vaccination COVID : Au niveau départemental 6 centres ont été mis en place. A ce jour 3 074 personnes ont été vaccinées dans la Vienne. Déploiement des opérations de prise de rendez-vous sur 4 semaines seulement ; apparemment il vaut mieux éviter DOCTOLIB et privilégier la prise de rendez-vous sur le site du CHU.

La direction de la Résidence Autonomie du Clos Adler, en partenariat avec le docteur BOULINE et les deux infirmières, ont fait une proposition pour un centre de vaccination sur la commune. Selon l'Agence Régionale de la Santé c'est envisagé et en cours de réflexion.

M. BENOIST :

- annonce qu'avant de dissoudre l'association comité de gestion de la Maison Multimédias pour Tous, dont l'objet ne

répond plus aux besoins actuels, il est prévu de créer une nouvelle entité pour les animations culturelles de la commune de VALDIVIENNE. Elle sera composée exclusivement d'élus appartenant aux commissions culture, cadre de vie et vie associative. L'objectif est de créer des événements et de soutenir des associations.

- Deux projets en cour d'étude : la création d'une truffière communale et l'affichage de la devise républicaine sur la façade de la mairie.

M. RABIS :

- Demande s'il est prévu de remplacer l'agent qui part en retraite le 1er mai ?

Madame le Maire indique qu'actuellement c'est le recrutement d'un technicien, responsable des services techniques, qui est en cours et que dans un second temps aura lieu la gestion des départs en retraite de l'année.

- s'enquière du niveau de la demande locative sur la commune et du projet sur le terrain de l'ancienne coopérative route de Chauvigny ; les gendarmes installés à Salles-en-Toulon partiront en 2022 sur la caserne de Civaux qui est en construction.

Madame le maire indique qu'à ce jour la demande locative semble satisfaite ; le projet de zone pavillonnaire route de Chauvigny n'est actuellement qu'au stade de la pré-étude.

M. PAPUCHON

L'association syndicale des propriétaires du lotissement des Champs de la Fosse a sollicité la commune pour une rétrocession du bassin d'orage et du compteur d'eau ainsi que de la voirie. Un état des lieux préalable va être programmé.

M. FAITY :

A observé dans le bourg de MORTHEMER une grande disparité dans la couleur des menuiseries extérieures. Il a contacté le service patrimoine de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) qui lui a indiqué que rien n'est imposé mais qu'il est préférable de choisir plutôt des tons neutres. Choix à faire pour le bâtiment « La Passerelle » afin de repeindre les volets : le rouge est proposé.

Il conviendra pour l'avenir de définir la palette de couleurs autorisées sur MORTHEMER

Départ de M^{me} BOILEAU à 20h15.

M. GAUD :

Une réunion de la commission environnement avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et l'AT86 (l'Agence Technique 86) a permis d'éclaircir la définition d'une charte paysagère. Cela ne correspond finalement pas aux attentes de la commission car cette charte prend le paysage dans sa globalité et pas uniquement pour le volet fleurissement. L'aide apportée sera donc sur des actions ciblées :

- Morthemmer à moyen terme. Proposition à venir
- L'espace communal du Clos Adler à court terme avec l'aménagement du parc pour sa mise en valeur. Une proposition de convention va être établie pour l'avant-projet sommaire.

M^{me} RANGER :

Signale la mise en ligne de la vidéo « présentation des vœux communaux » sur les réseaux le week-end prochain.

Pas de questions diverses.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 février 2021 à 19H00.

La séance est close à 20 heures 30.